Envoyé en préfecture le 05/02/2026
Reçu en préfecture le 05/02/2026
Publié le
ID : 022-212203434-20260130-D2026_009-DE

DÉPARTEMENT DES COTES D'ARMOR	RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE TREBEURDEN	EXTRAIT du Registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX le TRENTE du mois de JANVIER

Le Conseil Municipal de la Commune de TREBEURDEN, dûment convoqué le 23 janvier 2026, s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Madame Bénédicte BOIRON, Maire

Présents : BOIRON, CHARMENTRAY, GAUTIER, HALNA, HOUSTLER, JEZEQUEL, LANGLAIS, LE BIHAN, LE COZ, LE GUEN, LE HENAFF-LE JEUNE, LE MASSON, LE PENVEN, LE PROVOST, MAILLAUD, MONFORT, PIROT, RAMEAU, SCHAEFFER-MORIN, TOPART, VELLA.

Procurations : BILLIOU à GAUTIER, BOYER à HALNA, HUCHER à RAMEAU, JULIENNE à BOIRON, MAINAGE à LE BIHAN, MULLER à LANGLAIS.

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Madame Michelle LE HENAFF ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

D2026-009 SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE – TRAVAUX CORNICHE DE GOAS TREIZ

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de travaux relatif à la dépose de l'éclairage public de la corniche de Goas Treiz présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par vingt-six voix pour et une abstention (*Monsieur LE PROVOST*),

- **APPROUVE** le projet relatif à la dépose de l'éclairage public de la corniche de Goas Treiz, présenté par le syndicat départemental d'Energie des Côtes d'Armor, pour un montant estimatif de 6 400 € TTC (*coût total des travaux majoré de 8% de frais d'ingénierie*)

- **DIT** que la Commune ayant transféré la compétence éclairage public au syndicat d'Energie, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de la commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical. Le montant prévisionnel de la dépense totale s'élève à 4 098,77 € et est calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché augmenté des frais d'ingénierie au taux de 8% en totalité à la charge de la collectivité conformément au règlement du SDE 22.

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de la participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Les appels de fonds du syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

Le Maire,
Bénédicte BOIRON

MAIRIE DE TREBEURDEN
Côtes d'Armor

Le secrétaire de séance,
Michelle LE HENAFF